

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 381  
la commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 381 afin de permettre la reprise des enrobés.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 381 classée RDL2 entre les PR 3 + 456 et 3 + 584\*, sur le territoire de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC.

**du mercredi 12 juin 2024 au mercredi 19 juin 2024**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 30 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au jeudi 27 juin 2024.

\* Coordonnées GPS : RD381 de 47.297678,-1.755900 à 47.296687,-1.756796

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par Groupe Landais chez Sig Image, Tech Izarbel - 2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Saint-Nazaire et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Etienne-de-Montluc,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nazaire

Le

**04 JUIN 2024**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'Adjointe au chef de service aménagement

Fabienne BOURSE

Le Chef du service aménagement  
Délégation Saint-Nazaire

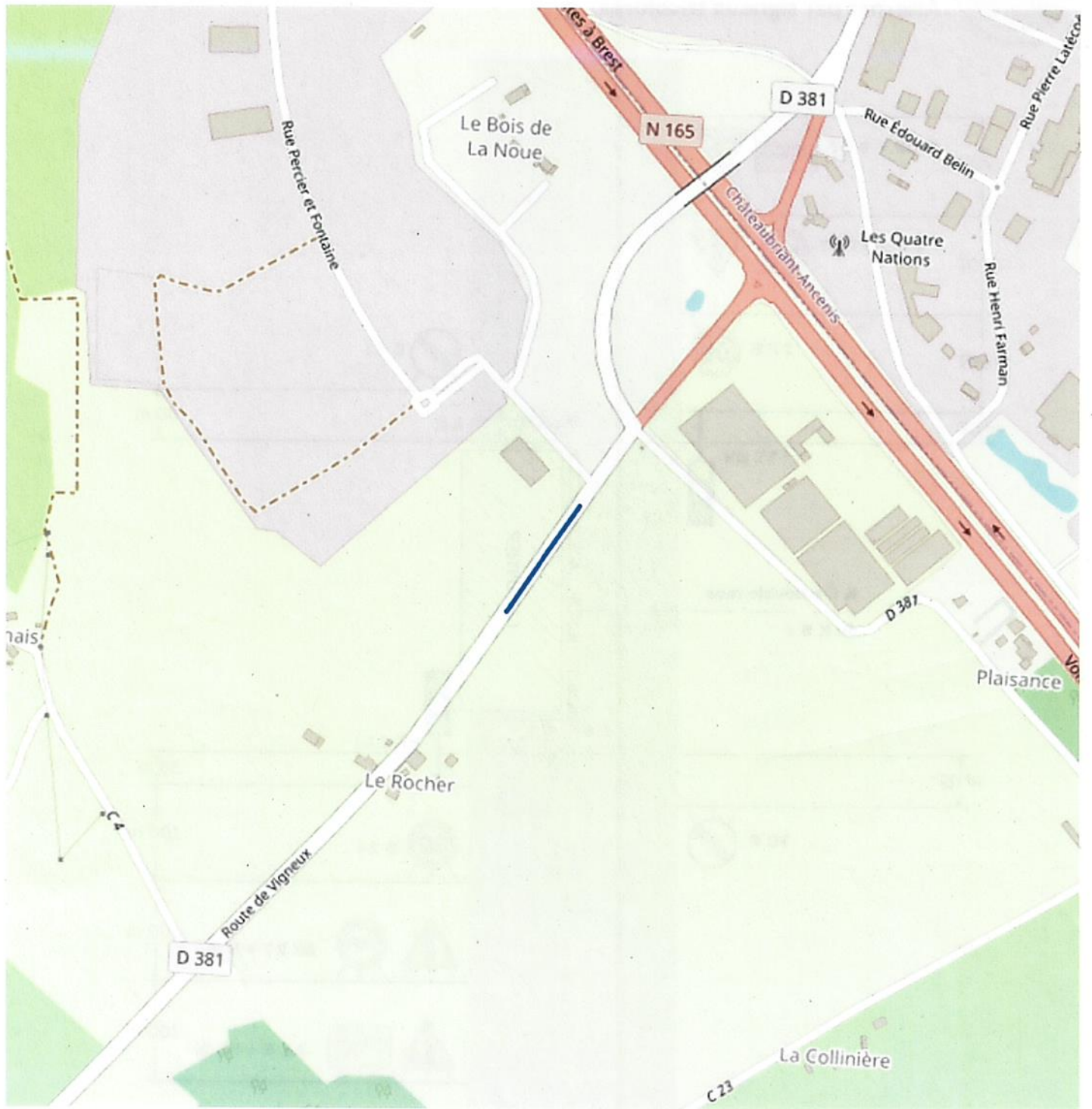
Guillaume COUTAND

Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB St-Etienne-de-Montluc

**Annexe à l'arrêté de circulation T-SN-2024-05-322**  
**Plan de situation**

**Situation des travaux**



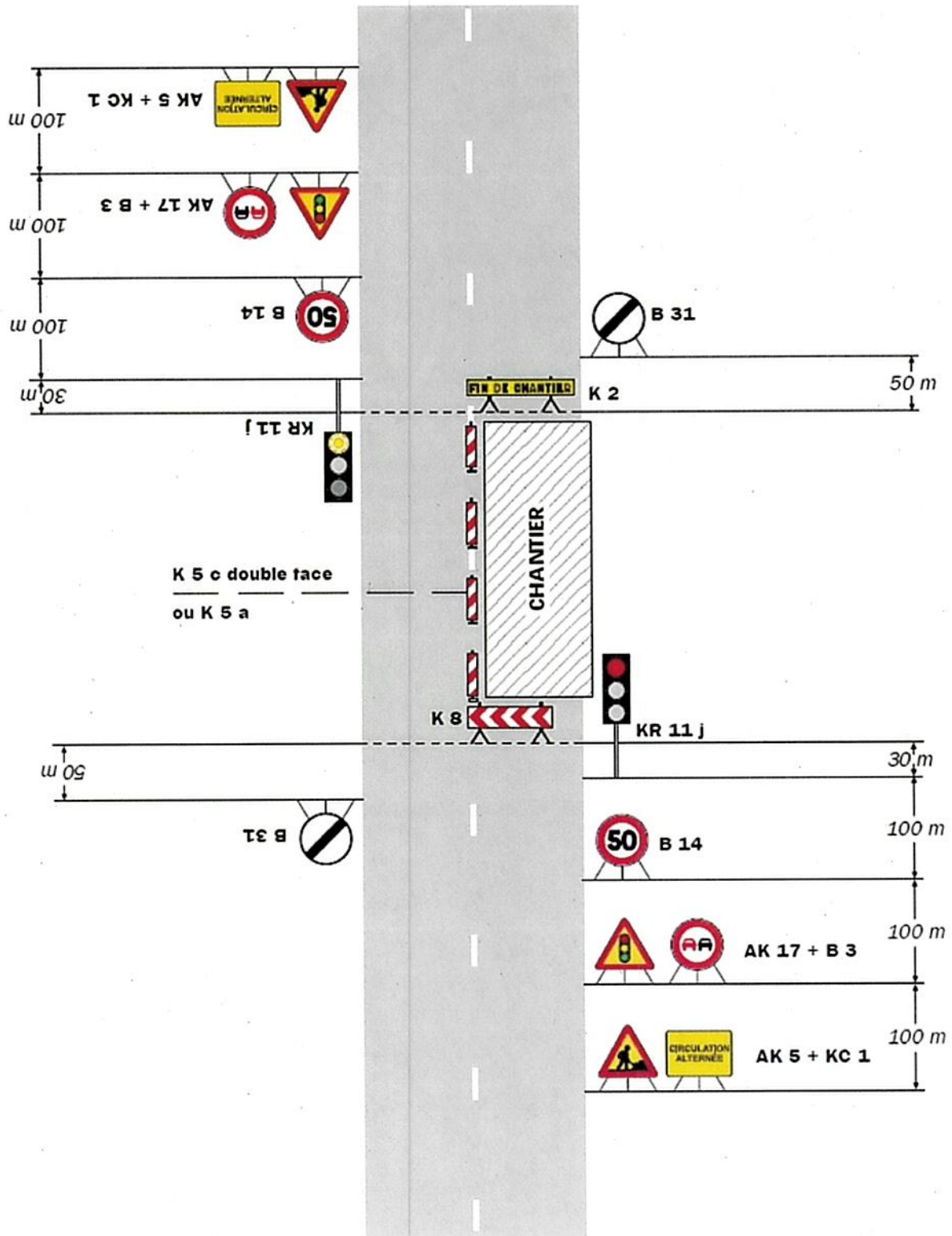




# Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.